

## ENGAGEMENT 3 – RÉDUCTION DES DÉCHETS

| Objectif N+4         | Réduction de 90 % du plastique à usage unique mis en circulation |         |         |         |
|----------------------|------------------------------------------------------------------|---------|---------|---------|
| Trajectoire proposée | Année 1                                                          | Année 2 | Année 3 | Année 4 |
|                      | 25 %                                                             | 50 %    | 70 %    | 90 %    |

« Le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas. »

Cet engagement relatif aux déchets générés par l'organisation de l'événement vise à ce que l'organisateur réduise et gère les déchets produits lors de l'événement.

Il se décline donc en plusieurs objectifs à atteindre en année n+4 :

- suppression de 90 % du « plastique à usage unique » mis en circulation (hors produits médicaux) par rapport à un événement de référence (édition antérieure, événement similaire, projet initial avant la mise en place de la politique de réduction des déchets). En dernier recours, lorsque l'accès à la donnée est impossible, l'objectif sera de limiter au maximum le plastique à usage unique et de se rapprocher le plus possible du 0 plastique à usage unique » ;
- réduire de 30 % les déchets (hors déchets alimentaires) par rapport à la situation de référence (diagnostic initial de la gestion des déchets avant la mise en place de la politique de gestion des déchets) ;
- 80 % des déchets recyclés ou valorisés, hors valorisation énergétique (il est à noter que la loi AGEC impose que 100 % du plastique soit recyclé d'ici 2025) ;
- 80 % des déchets alimentaires\* non évités valorisés (compostage, méthanisation...) ;
- 100 % des bénévoles et personnels formés aux consignes de tri sur site, en lien avec le gestionnaire et/ou la collectivité locale.

La quantité de déchets évités se mesure en poids ou en volume par rapport à une édition antérieure du même événement et pour un même type de déchets.

Le matériel ou les produits réutilisés ou réemployés sont communément considérés comme des consommables réutilisés pour un usage similaire (sans transformation).

Le matériel ou les produits recyclés (ou surcyclés) sont ceux qui entrent dans l'économie circulaire (hors valorisation énergétique).

Les déchets pris en compte sont les déchets liés au montage, au déroulement et au démontage de l'événement.

La mise en place à l'année d'indicateurs déchets par type, en volume, en tonnes, etc rapportés au nombre de personnes sur l'événement (nombre de spectateurs/visiteurs accueillis ...) est préconisée.

En cas de remplacement de produits à usage unique par des produits réutilisables, il est essentiel de s'assurer de la réutilisation effective de ces produits (ex: suivi du taux de restitution des gobelets réutilisables, etc.). La mutualisation et la location de matériel sont à encourager.

Dans tous les cas, toutes les parties prenantes potentiellement productrices de déchets sur le site doivent être sensibilisées à cet engagement.

La réalisation de cet engagement implique la réalisation systématique :

- d'un diagnostic déchets en amont de l'événement (ou un diagnostic annuel pour les événements réguliers) pour adapter le cas échéant les dispositifs de tri (poubelles, moyens humains, etc.) aux types et volumes de déchets à collecter ;
- d'un inventaire du matériel disponible avant la fin de l'événement (ou de l'année sportive pour les événements réguliers), dans le but d'anticiper la réutilisation et/ou le réemploi ou la location en lien avec les acteurs locaux de l'économie circulaire.

### Contribution aux ODD :



\*. Pour rappel, 100 % des déchets doivent être triés selon le décret du 10 mars 2016 (n°2016-288) entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2016. Ce dernier impose aux producteurs et détenteurs de déchets, quelle que soit la quantité produite, de trier leurs déchets de papier, métal, plastique, verre et bois.